



15/07/2020

A-20-02811

**Roissy
Pays de
France**

Communauté
d'Agglomération

MAIRIE DE GOUSSAINVILLE

07 JUL. 2020

ARRIVÉE COURRIER

182

Roissy en France, le 26/06/2020

Affaire suivi par : Emilie DORMOY
Tél. : 01 74 25 71 08
Mél : edormoy@roissypaysdefrance.fr
Réf : ED/RC / n° chrono 20-079

Objet : Délibération n° 20.072 portant avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de RLP arrêté de Goussainville

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la délibération du conseil communautaire valant avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision du règlement local de publicité de Goussainville, dûment signé et cacheté.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation, pour le Président,

Jean-Louis MARSAC
3^{ème} Vice-Président

Hôtel de Ville
1 Place de la Charmeuse
95190 Goussainville

Pièce jointe : Délibération du conseil communautaire n°20.072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

JEUDI 05 MARS 2020

Délibération n°20.072

Séance du 05 mars 2020

*Date de convocation du conseil :
27 février 2020*

*Nombre de délégués en exercice :
105 titulaires et 29 suppléants*

Quorum : 53

*Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :*

*Et que celle-ci a été affichée à la porte
du siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :*

L'an deux mille vingt le 05 mars à 18 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 27 février 2020, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Chantal AHOUNOU, Yves ALBARELLO, Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Michel AUMAS, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Marion BLANCARD, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Germain BUCHET, Malika CAUMONT, Thierry CHIABODO, Bernard CORNEILLE, Fabrice CUYPERS, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Frédéric DIDIER, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Liliane GOURMAND, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Michel JAUREY, Lydia JEAN, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Lactitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Maurice LEFEVRE, Daniel LOTAUT, Gilles LOUBIGNAC, Alain LOUIS, Cerya MAHENDRAN, Francis MALLARD, Marianne MARGATE, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Michel MOUTON, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Sandrine PERONNET, Alain PIGOT, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Bernard RIGAULT, Micheline RIVET, Tutem SAHINDAI-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Djida TECHTACH, Hervé TOUGUET.

Pouvoirs : Jean-Noël BELLIER à Bernard ANGELS, Patrick HADDAD à Isabelle BERESSI, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à Frédéric NICOLAS, Sylvie MUNDVILLER à Hervé TOUGUET.

Jean-Luc HERKAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de Goussainville

Délibération n°20.072

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.581-1 à L.581-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 ;

Vu la délibération du 23 décembre 2018 du conseil municipal de Goussainville prescrivant la révision du règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté permanent n°231/2019 du Maire de Goussainville fixant les limites d'agglomération de la commune de Goussainville, comme défini à l'article R.110-2 du Code de la route et en vertu des articles R.411-2 et R.411-8 du même code ;

Vu la délibération n°2019-DCM-94A du 23 décembre 2019 du conseil municipal de Goussainville arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité ;

Vu le courrier de la commune de Goussainville en date du 24 décembre 2019 et reçu le 8 janvier 2020, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de règlement local de publicité ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie et de préservation du paysage, elle-même portée par le SCOT Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Goussainville tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal de Goussainville en date du 23 décembre 2019 et tel que joint en annexe ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au maire de Goussainville ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Le Président de la communauté d'agglomération,



Patrick RENAUD